

Information relative à l'exécution d'ordres sur actions cotées en bourse

En vertu des règles et règlements canadiens et américains, un titre peut se négocier sur plus d'un marché (bourses, réseaux de courtage électronique ou ECN, systèmes de négociation alternatifs ou ATS). Comme les règles et le fonctionnement peuvent varier d'un marché à l'autre, BMO Nesbitt Burns Inc. (NBI) prend les mesures qui s'imposent pour que les ordres de ses clients soient traités de la manière la plus efficace, entre autres grâce à l'utilisation de technologies permettant d'automatiser les prises de décisions relatives à l'acheminement des ordres, dans le but d'en assurer l'exécution la plus avantageuse possible.

Vous trouverez ci-après des renseignements importants sur l'exécution d'opérations visant des valeurs cotées en bourse, pour le compte des clients de NBI. Veuillez les lire attentivement et en conserver un exemplaire dans vos dossiers.

- 1. Les opérations visant des valeurs cotées en bourse** peuvent être exécutées entre 9 h 30 et 16 h, heure de l'Est (HE), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.
- 2. Marché par défaut :** NBI entend par là le marché sur lequel l'ordre d'un client est susceptible de faire l'objet de la meilleure exécution possible.
- 3. Ordres reçus avant l'ouverture du marché :** Les ordres seront saisis durant la séance de préouverture du marché par défaut et ne seront pas acheminés vers un autre marché, à moins que le client ne le demande expressément à la société. Les ordres de préouverture, dans la mesure où ils sont négociables, seront traités au prix d'ouverture du marché par défaut. Les demandes de modification ou d'annulation d'ordres reçus entre 9 h 28 et l'ouverture du marché seront honorées dans la mesure du possible.

- 4. Ordres reçus après la fermeture d'un marché par défaut :** Les ordres seront saisis le jour ouvrable suivant, à la séance de préouverture du marché par défaut, à moins d'instructions contraires du client. Les ordres reçus après la fermeture du marché par défaut et acheminés vers un autre marché sur instructions du client seront réputés avoir expiré à la clôture de la séance de négociation au cours de laquelle ils ont été passés, à moins que le client n'ait donné des indications différentes.

- 5. Traitement et acheminement des ordres :** Les ordres peuvent être négociés lors des séances d'enchères ordinaires en continu entre 9 h 30 et 16 h, HE. Les ordres existants peuvent, dans certaines circonstances, être admissibles à la fonction Clôture du marché ou à la négociation hors séance, ou profiter d'autres fonctions semblables offertes par d'autres marchés après la clôture du marché en continu s'ils ne sont pas annulés par le client.

Les ordres reçus après l'ouverture du marché par défaut seront acheminés vers le marché offrant le meilleur cours ou la plus grande liquidité historique et où NBI estime qu'ils sont le plus susceptibles d'être exécutés dans les conditions les plus avantageuses. Après l'ouverture de la séance de négociation en continu sur le marché par défaut, NBI fait appel à des technologies d'acheminement des ordres pour assurer la meilleure exécution possible de l'ordre du client. Les ordres non exécutés expireront à la fermeture du marché où ils ont été acheminés en dernier.

^{MD} «BMO (le médaillon contenant le M souligné)» et «Ça a du sens. Profitez» sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal, utilisées sous licence. «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence. BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée (désignées collectivement par «BMO Nesbitt Burns») fournissent cette publication à leurs clients dans un but d'information seulement. Les commentaires publiés ici ne constituent pas des conseils d'ordre juridique, ni une analyse définitive de l'application des lois fiscales. Ils sont de nature générale et ne concernent que les résidents canadiens. Il est recommandé à toute personne d'obtenir un avis professionnel sur sa situation particulière avant de prendre une décision. Pour des conseils sur votre situation particulière, veuillez vous adresser à un conseiller en placement BMO Nesbitt Burns. BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée sont des filiales indirectes de la Banque de Montréal.